

La FSESP appelle au rejet de l'Accord AECG, néfaste pour les citoyens

Nos inquiétudes sont les suivantes :

1. **Les services publics sont inclus dans l'AECG.** Dernièrement, le Parlement européen a fermement recommandé à la Commission d'exclure intégralement les services publics des accords commerciaux bilatéraux, quelle que soit la manière dont ces services sont financés et organisés. Pourtant, les différentes protections offertes par l'AECG aux services publics ne sont pas suffisantes. Dans le cadre de cet accord, pas moins de 11 États membres de l'UE libéralisent les soins de longue durée, tels que l'hébergement des personnes âgées. De tels engagements pourraient faire obstacle aux mesures visant à protéger le secteur de la santé et des soins de longue durée contre les stratégies de démembrement d'actifs des investisseurs financiers, qui ont conduit à l'effondrement de Southern Cross au Royaume-Uni.
2. **L'AECG est le premier accord européen adoptant une approche en « liste négative »** concernant les engagements de libéralisation des services. Cela signifie que tous les services sont susceptibles d'être libéralisés, à moins que ne soit explicitement mentionnée une exception. Cette approche marque en outre la fin de l'approche en liste positive suivie jusqu'à présent dans les accords commerciaux de l'UE. L'approche en liste négative étend ainsi la portée des accords commerciaux et rend plus difficile l'anticipation et la régulation des services qui émergeront à l'avenir. Les **mécanismes dits de « statu quo » et de « cliquet »** permettront de verrouiller les libéralisations actuelles et futures, limitant ainsi tout effort ultérieur de la part des gouvernements, qui visent à élargir les réglementations ou à renationaliser les services, quand bien même des libéralisations antérieures se révéleraient un échec et qu'il serait dans l'intérêt général d'aller dans ce sens. De telles dispositions empêchent le développement d'une bonne gouvernance et des responsabilités locales, en particulier à l'échelle des autorités locales et régionales. Nous rappelons aux députés que le Parlement européen a rejeté les clauses de *statu quo* et de *cliquet* dans ses recommandations relatives à l'Accord sur le commerce des services (TiSA), précisément parce qu'elles sapent les processus démocratiques et la responsabilité.
3. **L'Accord AECG pourrait réduire les obligations de service universel** introduites au niveau des services publics, tels que la poste, l'électricité, les télécommunications et les transports en commun – des obligations qui garantissent aux citoyens un accès universel à des services de base à des prix abordables. L'AECG restreint également la liberté des services publics de produire et de distribuer l'énergie en fonction d'objectifs d'intérêt général, en favorisant par exemple les énergies renouvelables afin de lutter contre le changement climatique. Très peu d'États membres de l'UE ont explicitement demandé de conserver leur droit d'adopter un certain nombre de mesures relatives à la production d'électricité.
4. **L'AECG contient des dispositions de protection de l'investissement très ambitieuses.** Même si le mécanisme révisé de protection des investisseurs de l'AECG (le système juridictionnel des investissements) constitue une amélioration par rapport au mécanisme toxique et très critiqué de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), il n'est toutefois pas à la hauteur. Ce système continue d'accorder des droits spéciaux aux investisseurs au détriment d'autres groupes de la société, leur permettant de poursuivre les gouvernements lorsque les politiques mises en œuvre menacent leurs profits. En outre, ces droits s'appliqueront à de nombreuses entreprises américaines qui opèrent au Canada. De précédentes tentatives de régulation des services publics ont déjà fait l'objet de poursuites de la part d'entreprises privées en

vertu du mécanisme RDIE, et l'Accord AECG menace de poursuivre sur cette voie, rendant de nombreux secteurs, tels que l'éducation, l'eau, la santé, la protection sociale et les retraites, vulnérables à tous les types d'attaques de la part des investisseurs.

5. **L'AECG est trop souple sur la question des droits de l'homme, notamment les droits des travailleurs.** Non seulement l'AECG ne contient aucune clause affirmant que le respect des droits de l'homme est un élément essentiel de l'accord, mais il ne prévoit pas non plus, dans son chapitre sur le développement durable, de mesures contraignantes et exécutoires garantissant le respect des normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). D'autre part, les dispositions relatives aux marchés publics n'incluent aucune obligation relative au respect des normes environnementales et de travail, et n'encouragent pas le recours aux critères sociaux et environnementaux dans les appels d'offres publics.